

AVISU CESEC 2020-65¹

*Relatif à
Rilativu à*

La convention d'application financière 2020 entre l'Etat, le Centre National du cinéma et de l'image animée et la Collectivité de Corse,

A cunvinzioni di cuuparazioni pà u sinemà è a fiura mossa 2020- 2022 è cunvinzioni d'appiigazioni finanziaria 2020 trà u Statu, u Centru naziunali di u sinemà è di a fiura mossa è a Cullittività di Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 novembre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **la convention d'application financière 2020 entre l'Etat, le Centre National du cinéma et de l'image animée et la Collectivité de Corse;**

Vistu a lettera di presentazione di u u 13 di nuvembre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Eeconomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a cunvinzioni di cuuparazioni pà u sinemà è a fiura mossa 2020- 2022 è cunvinzioni d'appiigazioni finanziaria 2020 trà u Statu, u Centru naziunali di u sinemà è di a fiura mossa è a Cullittività di Corsica;

Après avoir entendu, Jean-François VINCENTI, pour la direction de la culture
Dopu intesu, Jean-François VINCENTI, per a Direzione di a culture

Sur rapport de Pat O'BINE, pour la commission " action culturelle, audiovisuel patrimoine";
À nant'à u raportu di Pat O'BINE per a Cummissione azione culturale, audiuisivu è patrimoniu;

¹ Adopté à l'unanimité

U Cunsigliu Ecnomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 24 di nuvembre di u 2020,
Prununzia l'avisu chì seguita

Par délibération N° 17/284 AC du 21 septembre 2017, l'Assemblée de Corse donne un cadre à sa politique culturelle.

Le règlement des aides en matière culturelle est adopté par l'Assemblée de Corse par la délibération N° 18/114 AC. Ce règlement se veut comme une démarche novatrice favorisant le développement et la structuration de l'action culturelle.

Pour ce qui la concerne plus particulièrement, la filière cinéma et audiovisuel regroupe environ 40 producteurs locaux, 2 chaînes de télévision, un réseau de salles de cinéma, une plateforme VàD et plusieurs festivals. Il s'agit de soutenir les diverses actions telles que la création, la production et la diffusion, l'éducation à l'image, l'émergence de talents ainsi que la conservation et la valorisation du patrimoine vidéo et audio, en menant une politique conjointe et une action coordonnée avec les autres partenaires basée sur la mise en place d'un fonds d'aides spécifique. Ce dernier, géré par la Collectivité de Corse, fait l'objet de 2 conventions avec l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Corse et le Centre National du Cinéma et le l'image animée (CNC).

1/ Une convention triennale (2020 – 2022) de coopération qui présente les différentes aides, leurs critères d'attribution ainsi que les plafonds.

2/ Une convention d'application financière qui détermine les montant et les modalités de versements. Pour l'année 2020, le montant total des aides s'élève à 5.018.000 € dont 3.913.500 € engagés par la Collectivité de Corse.

Le CESECC émet un avis favorable au renouvellement de la convention CNC/CDC. Cette coopération a permis depuis plusieurs années l'essor de l'éducation à l'image et de la filière cinéma et audiovisuel en Corse

Le CESECC souhaite que soient développées les captations de spectacles vivants (théâtre, danse, musique, arts du cirque, etc.) permettant ainsi de toucher un plus large public et pallier ainsi les effets néfastes de la crise sanitaire en générant des droits d'auteurs perçus grâce aux diffusions.

La Présidente,
Marie-Jeanne NICOLI

